DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) :
FIXATION D'UN MONTANT EN CENTS PAR LITRE AU TITRE DES COÛTS D'EXPLOITATION QUE DOIT SUPPORTER UN DÉTAILLANT EN ESSENCE OU EN CARBURANT DIESEL

ÉLÉMENTS DES COÛTS D'EXPLOITATION (COMPOSANTES ET VALEURS)

1. Référence : Pièce C-AQUIP-0002, page 14, Tableau 11.

Préambule :

L'AQUIP prévoit des coûts par zone pour un vérificateur agréé dans la valeur des immobilisations :

ITEMS	**ZONE 1**		**ZONE 2**		**ZONE 3**	
	3 îlots en façade		2 îlots en façade		2 îlots en ligne (pompes à succion)	
Vérificateur agréé		1 500 $		1 500 $		1 500 $

Demande :

1.1. Veuillez indiquer si le recours à un vérificateur agréé est lié à une obligation législative. Dans l'affirmative, veuillez fournir les dispositions législatives (lois, règlements et articles) comme preuve à l'appui.
1.2. Veuillez définir le rôle du vérificateur agréé.
1.3. Veuillez justifier l'ajout de cet item dans la valeur des immobilisations.

2. Références : (i) Pièce C-AQUIP-0002, page 14, Tableau 11;
(ii) Pièce C-AQUIP-0038, page 6;

Préambule :

(i) L'AQUIP prévoit des coûts par zone pour plusieurs items dans la valeur des immobilisations et prévoit une période d'amortissement sur 15 ans.
(ii) « *Le Comité des affaires économiques de l'AQUIP estime qu'un réservoir en fibre de verre à double paroi devrait demeurer sécuritaire pour une période variant entre 25 et 30 ans.* »

Demande :

2.1. Veuillez justifier le choix d'une période de 15 ans indiquée dans la référence (i) pour l'amortissement de la valeur des immobilisations.
2.2. Veuillez préciser si la période indiquée dans la référence (ii) peut être considérée comme la durée de vie utile d'un réservoir en fibre de verre à double paroi. Expliquez.

2.3. Veuillez fournir la durée de vie utile pour chacun des items énumérés dans le Tableau 11 de la référence (i).

3. Référence : Pièce C-AQUIP-0002, page 14, Tableau 11.

Préambule :

L'AQUIP prévoit des coûts par zone pour des pompes dans la valeur des immobilisations :

ITEMS	**ZONE 1**		**ZONE 2**		**ZONE 3**	
	3 îlots en façade		2 îlots en façade		2 îlots en ligne (pompes à succion)	
Pompes	distributrices (2x3+0 et 1x3+1)	17 800 $ + 17 800 $ + 18 800 $ = 54 000 $	distributrices (1x3+0 et 1x3+1)	17 800 $ + 18 800 $ = 36 600 $	pompes (1x3+0 et 1x3+1)	21 700 $ + 23 500 $ = 45 200 $

Demande :

3.1. Veuillez indiquer si toutes les pompes identifiées dans la référence sont équipées d'une technologie de paiement à la pompe ou de prépaiement à la caisse. Expliquez.

4. Référence : Pièce C-AQUIP-0002, page 23.

Préambule :

« *Bien que les nouveaux équipements protègent bien plus efficacement contre les fuites de produits pétroliers, le changement de réservoirs entraînera des coûts d'évaluation environnementale.* »

Demande :

4.1. Veuillez fournir, avec précision, les dispositions législatives (lois et articles) exigeant une évaluation environnementale lors du remplacement d'un réservoir.

5. Références :
(i) Dossier R-3399-98, D-99-133, page 52.
(ii) Pièce C-AQUIP-0002, page 14, Tableau 11;
(iii) Pièce C-AQUIP-0002, page 21;
(iv) Pièce C-AQUIP-0037, page 4.

Préambule :

(i) « *La Régie est convaincue qu'un minimum de publicité sur le site est nécessaire afin d'attirer les consommateurs. La Régie considère pour son site de référence uniquement la publicité directement reliée au site pour en augmenter l'attrait : les coiffe-pompes, les banderoles et les affiches poteaux. Elle ne reconnaît cependant pas les dons, les commandites, les primes, etc.* »

(ii) Dans le cadre de son évaluation des frais d'amortissement, l'AQUIP prévoit des coûts par zone pour « *Pylône au LED et indicateur des prix et enseigne* ».

(iii) « *Les frais de publicité sont établis à partir de l'expérience des membres du comité des affaires économiques qui opèrent des postes d'essence dans chacune des zones; ils estiment ces frais à 0,1 ¢/litre.* »

(iv) « *Les allégués relatifs à l'estimation des frais de publicité sont fondés sur l'expérience pratique des membres du Comité des affaires économiques de l'AQUIP, qui opèrent des postes d'essence dans chacune des zones. L'AQUIP ne détient pas de document relatif à ce sujet.* »

Demande :

5.1. Dans le cadre de son évaluation des frais d'amortissement, l'AQUIP identifie des items reconnus par la Régie en 1999 comme faisant partie des coûts de publicité. Veuillez fournir la liste des éléments faisant partie des frais de publicité fondés sur l'expérience pratique des membres du Comité des affaires économiques de l'AQUIP en tenant compte de la définition de la Régie présentée à la référence (i).

6. Références : (i) Pièce C-AQUIP-0002, page 23;
(ii) Pièce C-AQUIP-0037, page 5;
(iii) Tableau préparé par la Régie.

Préambule :

(i) « *L'emprunt représente 60 % de l'investissement total, au taux d'intérêt de 5 % réclamé par une institution financière.* »

(ii) « *Les allégués relatifs à l'estimation du taux d'intérêt de 5 % réclamé par une institution financière sont fondés sur l'expérience pratique des membres du Comité des affaires économiques de l'AQUIP. L'AQUIP ne détient pas de document relatif à ce sujet.* »

(iii) Tableau préparé par la Régie :

Investissement pétrolier - processus d'estimation des charges d'intérêt

Étapes		Référence	%
Structure de capital	Part empruntée		a
	Part du propriétaire		b

Étapes		**Référence**	**%**
Taux d'intérêt	Taux de base	Ex. : Obligations d'épargne du Canada (10 ans)	c
	Prime de risque		d
	Taux total		**e**

Demande :

6.1. Veuillez vous inspirer du tableau à la référence (iii) afin de proposer à la Régie un processus structuré d'estimation des charges d'intérêt dans le cadre du financement d'un investissement pétrolier qui permettrait d'arriver à un résultat représentatif de l'expérience pratique des membres du Comité des affaires économiques de l'AQUIP.